

Aide au conseil pour le tourisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Présentation du dispositif

Cette aide permet d'accompagner les collectivités locales et les entreprises touristiques par de l'aide au conseil stratégique sur leurs projets touristiques.

L'aide a pour objectifs de conforter les décisions de positionnement et d'investissement des entreprises et des collectivités pour le développement de nouvelles stratégies ou d'activités touristiques, d'encourager le développement et la transmission des entreprises et de favoriser l'innovation et la professionnalisation des acteurs dans leurs démarches qualité.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

Entreprises éligibles

Sont éligibles les maîtres d'ouvrages publics et privés (entreprises, Associations, syndicats professionnels).

Pour quel projet ?

Dépenses concernées

L'aide vise les diagnostics sur la rentabilité, diagnostics paysagers, expertises techniques, audits juridiques, assistance conseil en décoration, études de faisabilité, préparation (pré-audit) aux démarches de labellisation prioritairement dans le cadre d'opérations collectives.

Quelles sont les particularités ?

Entreprises inéligibles

Les SCI sont exclues du champ des aides.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide intervient sous forme de subvention. Son montant est de 50% maximum d'un montant de dépenses éligibles HT plafonné à 30 000 € pour les maîtres d'ouvrage privés (15 000 € maximum accordés sur une période de 3 ans).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

Auprès de quel organisme

Les demandes de subvention sont à faire à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Critères complémentaires

- Forme juridique

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- **Région Nouvelle-Aquitaine**
Hôtel de Région
14, rue François de Sourdis
33077 BORDEAUX cedex
Téléphone : 05 57 57 8000
Web : www.nouvelle-aquitaine.fr

Fichiers attachés

- [Fiche de demande d'aide](#) (22/06/2018 - 55.8 Ko)

Source et références légales

Références légales

Règlement d'intervention des aides aux entreprises du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine adopté en séance plénière du 13/02/2017, règlement (UE) 1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, régime cadre exempté de notification SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.